

M. MURCHISON: Nous possédons des statistiques à ce sujet.

M. MCGREGOR: Nous compilons une fois par année la statistique à l'égard des réclamations terminées au cours de l'année. Nous avons compilé toutes les réclamations terminées en 1959; si les réclamations avaient été présentées en 1958, nous avons calculé le nombre total de semaines durant lesquelles ces personnes ont retiré des prestations. Ce travail s'accomplit une fois par année lorsqu'on ne peut tenir ces renseignements à jour; c'est le Bureau fédéral de la statistique qui s'en charge. Je puis vous faire part de certains chiffres relatifs aux femmes mariées, si cela vous intéresse.

Le PRÉSIDENT: Les femmes mariées nous intéressent toujours.

M. MCGREGOR: En 1959, la proportion moyenne du nombre de prestations payées à l'égard des femmes mariées était de 17.8 et à l'égard des femmes célibataires, de 13.5. Dans l'ensemble, les femmes mariées ont retiré 32 p. 100 plus de prestations que les femmes célibataires.

M. DRYSDALE: Quel montant ont-elles retiré?

M. MCGREGOR: Nous ne donnons pas les montants. Ces renseignements sont tirés simplement du nombre de semaines-prestations.

Le PRÉSIDENT: Les poursuites intentées contre les femmes mariées sont-elles nombreuses?

M. MCGREGOR: Pas trop nombreuses.

M. WINCH: Pouvez-vous nous donner également le nombre de femmes qui ont retiré des prestations pour cause de grossesse?

M. MCGREGOR: Nous ne tenons pas de statistique à ce sujet.

M. WINCH: Mais vous leur versez des prestations, n'est-ce pas?

M. MCGREGOR: Voici le règlement concernant la grossesse: si la personne en question perd son emploi ou si quelqu'un l'oblige à perdre son emploi à cause de grossesse, et qu'elle soutient qu'elle fait toujours partie du marché du travail, nous lui versons des prestations jusqu'à six semaines avant la naissance de l'enfant. Mais si elle laisse volontairement son emploi pour cause de grossesse, nous disons qu'elle s'est retirée du marché du travail.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

M. DRYSDALE: Vous avez dit qu'en 1959 il y eut une augmentation de 32 p. 100 du montant des contributions. Pouvez-vous nous dire ce que cela représenterait en argent dans le cas des contributions minimums ou maximums?

M. MURCHISON: Vous voulez dire les recettes brutes?

M. DRYSDALE: Je pense que ces renseignements seraient également utiles.

M. BENIDICKSON: Quand les modifications ont été présentées, je pense que la Commission a calculé à l'intention du ministre les recettes qui proviendraient au cours de la prochaine année entière des nouveaux taux de contribution.

M. DRYSDALE: Je voulais qu'on nous dise ce que cela représentait en argent.

M. MCGREGOR: Le taux de 60c. a été porté à 70c., et on a ajouté deux nouvelles catégories quand on versait des prestations à l'égard de 33 ou de 36 semaines. Il y eut deux taux tout à fait nouveaux, un de 86c. et un autre de 94c.

M. DRYSDALE: Quelles seraient les recettes qui proviendraient de ces taux?

M. MCGREGOR: En réalité, l'ensemble des recettes a été augmenté de plus de 40 p. 100 cette année-là.

M. DRYSDALE: Pouvez-vous nous dire ce que cela représentait approximativement en argent?

M. MCGREGOR: Il s'agissait d'une demi-année.

Le PRÉSIDENT: Êtes-vous d'avis que votre département devrait faire une vérification distincte de cette Caisse et dans le cas de l'affirmative, pourquoi?